

## Procès-Verbal

### Séance du 18 Décembre 2024

L' an 2024 et le 18 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de  
THIRIAT Daniel Maire

**Présents** : M. THIRIAT Daniel, Maire, Mme GORNET Isabelle, MM : BERNARDO Frédéric, CHAMPAGNE Laurent, DIDELOT Jean-Paul, FENARD Jean-Pierre, GABRIEL Patrice, MASSICARD Fabrice, ODIN Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : M. THIVET Julien à M. BERNARDO Frédéric

Absent(s) : M. DUVERGEY Jean-Louis

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 06/12/2024

**Date d'affichage** : 06/12/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en  
le : 23/12/2024

et publication ou notification  
du : 23/12/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : M. ODIN Pascal

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

CLOTURE BUDGET ASSAINISSEMENT - 2024-069

DESIGNATION AGENT RECENSEUR - RECENSEMENT 2025 - 2024-070

REMUNERATION AGENT RECENSEUR

- 2024-071

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE AFIN D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - 2024-072

#### **CLOTURE BUDGET ASSAINISSEMENT**

**réf : 2024-069**

Dans le cadre du transfert de l'assainissement au SIVU VITTEL-CONTREXEVILLE, le budget assainissement est clôturé à compter du 31/12/2024.

Le solde dudit budget sera basculé sur le budget principal.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **DESIGNATION AGENT RECENSEUR - RECENSEMENT 2025**

**réf : 2024-070**

Le Conseil Municipal, nomme Mme Florine MARLET - 445 rue Machoit - 88800 Mandres-sur-Vair, en qualité d'agent recenseur, pour le recensement de la population de la commune, pour l'année 2025.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **REMUNERATION AGENT RECENSEUR**

**réf : 2024-071**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la rémunération de Madame Florine MARLET, agent recenseur du 16 janvier au 15 février 2025 à 600 € brut.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE AFIN D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

**réf : 2024-072**

*M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Le budget primitif de l'exercice 2025 sera proposé au vote du Conseil Municipal courant du mois d'avril prochain. Aussi afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la

Commune, de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2025.

Pour information le total des crédits d'équipements ouverts hors crédits AP/CP et crédits reportés au budget principal de l'exercice 2024 s'élève à : 1 187 847.09 € - 701 743.09 de RAR = 486 104 €.

Le montant maximum pour lequel le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à un montant de 121 526 €, soit 25% de 486 104 € selon le détail ci-après :

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2024	Maximum d'ouverture autorisé pour 2025
20	Immobilisations incorporelles	50 779 €	12 694.75 €
21	Immobilisations corporelles	1 137 068.09 - 701 743.09 = 435 325 € €	108 831,25 €
Total des dépenses d'investissement hors chap. 16		<b>462 655 €</b>	<b>121 526 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir dès à présent divers crédits d'investissements indispensables à la réalisation d'opérations dont les financements seront prévus et inscrits au budget primitif 2025. Le total de ces propositions représente un montant de 106 000 € dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Services utilisateurs	Chapitre 20	Chapitre 21
Compte 203 : Frais d'études	6 000 €	
Compte 2051 : logiciel	6 000 €	
Compte 2131 : construction bâtiment public		80 000 €
Compte 2188 : autres immo corporelles		10 000 €
Compte 2157 Matériel et outillage technique		10 000 €

**TOTAL = 112 000 €** (inférieur au plafond autorisé de 121 526 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Secrétaire de séance  
M. ODIN Pascal

En mairie, le 23/12/2024  
Le Maire  
Daniel THIRIAT

